

Paris, le

23 DEC. 2009

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

LE MINISTRE D'ÉTAT  
GARDE DES SCEAUX  
MINISTRE DE LA JUSTICE ET DES LIBERTÉS



Jou  
Copie de la lettre

Monsieur le Contrôleur Général,

Par correspondance en date du 30 octobre 2009, vous avez bien voulu me faire parvenir le rapport réalisé consécutivement à votre visite de la maison d'arrêt de Mulhouse, du 20 au 24 juillet dernier, ce dont je vous remercie.

Vous avez souhaité attirer mon attention sur les éléments pouvant donner lieu à des recommandations et sur lesquels vous souhaitez obtenir auparavant mes observations.

A titre liminaire, il convient de préciser que la construction de la maison d'arrêt de Mulhouse a débuté en 1865 et que l'établissement a été mis en service en 1870. Il a toujours été utilisé comme lieu de détention depuis son ouverture.

- S'agissant de l'état matériel de l'établissement :

Vous soulignez l'état global de vétusté des locaux, avant de circonscrire cinq points : les cellules, les douches, les parloirs, l'installation des téléphones et les cellules d'attente.

Concernant les cellules, vous insistez sur leur mauvais état, qui offrent par conséquent des conditions de vie indignes à leurs occupants notamment en matière d'hygiène.

L'administration pénitentiaire étant consciente de la nécessité d'apporter des améliorations aux cellules, des travaux sont planifiés ou en cours. A ce titre, le changement progressif des fenêtres des cellules est engagé dans le cadre d'un programme pluriannuel, leurs murs sont repeints et les travaux de rénovation nécessaires réalisés lors de chaque libération de cellule. Enfin, des travaux d'électricité, dont le montant s'élève à 265 000 euros, ont débuté le 23 novembre 2009 et se traduiront, d'ici la fin de l'année, par la réfection globale du réseau en détention.

Monsieur Jean-Marie DELARUE  
Contrôleur Général des lieux de privation de liberté  
35, rue Saint-Dominique  
75007 PARIS

La présence de nuisibles est une préoccupation constante de l'établissement qui fait régulièrement appel à des intervenants extérieurs pour en assurer le traitement. Un budget de 1 390 euros est investi annuellement dans le traitement curatif et préventif des cellules.

Concernant les douches, après mention de l'effectivité de leur entretien, vous relevez cependant de graves problèmes d'humidité et un manque d'équipement.

Les douches datent de moins de trois ans, elles sont donc récentes. La dernière installation d'un bloc de douches rénové date du 22 septembre 2009. Chacune des douches est maintenant équipée d'une ventilation mécanique contrôlée afin d'en évacuer l'humidité, ces travaux ayant été réalisés à la suite du passage des contrôleurs.

S'agissant des parloirs, vos conclusions mettent l'accent sur leur caractère obsolète, ne permettant pas un exercice des liens familiaux dans de bonnes conditions.

Le problème principal est le volume dédié à cet espace qui contraint l'exercice des liens familiaux. Or, l'agrandissement de la zone dédiée aux parloirs est structurellement impossible, et le cloisonnement d'espaces individuels viendrait au contraire la rétrécir.

Vous soulignez par ailleurs que les téléphones installés en détention ne permettent pas le respect des règles de confidentialité des conversations en l'absence de cabines fermées ou d'installations équivalentes.

L'établissement est équipé de six téléphones intérieurs et d'une cabine située sur la cour de promenade. L'installation a été terminée le 5 mars 2009 et le début de l'utilisation par la population pénale initié en mai 2009. L'intégralité du marché passé entre la société SAGI et l'administration pénitentiaire prévoit des cabines dotées d'auvents. Le système retenu garantit ainsi la confidentialité des conversations de manière satisfaisante.

Vous relevez également le caractère inapproprié, même pour un usage de faible durée, des cellules d'attente du greffe. Depuis votre visite, le local de fouille a été rénové intégralement en octobre 2009. La remise en peinture des cellules d'attente est par ailleurs programmée pour janvier 2010.

Vous soulignez enfin que ces éléments impactent la prise en charge des personnes détenues handicapées.

Sur ce point et concernant strictement la maison d'arrêt de Mulhouse, j'attire tout d'abord votre attention sur l'installation d'une rampe d'accès dans un bâtiment de la maison d'arrêt qui permet de faciliter la circulation des personnes à mobilité réduite.

Si d'autres travaux substantiels ne sont pas prévus à ce jour dans ce bâtiment de conception vétuste, l'administration pénitentiaire est néanmoins sensible à ces problématiques. Ainsi, la direction interrégionale des services pénitentiaires de Strasbourg a t'elle transféré le 7 octobre dernier une détenue souffrant de handicaps au centre pénitentiaire de Nancy-Maxéville, équipé de cellules aménagées et signataire d'une convention avec une association d'aide à la personne. Dans l'attente de l'aménagement d'espaces adaptés pour l'ensemble des établissements, cette solution d'accueil est une réponse conforme au respect des conditions spécifiques de prise en charge de ces personnes détenues.

- S'agissant du fonctionnement de l'établissement :

Vous relevez, en premier lieu, des dysfonctionnements dans les relations avec la population pénale sous main de justice, certains d'entre eux étant considérés comme remédiables, d'autres ne l'étant pas.

Vous recommandez, dans ce cadre, l'organisation d'un service de coiffure gratuit avec un détenu employé au service général en substitution de la venue d'un coiffeur extérieur payant.

Rien ne s'oppose à cette hypothèse qui est d'ailleurs une pratique courante dans de nombreux établissements. J'ai donc donné les instructions nécessaires.

Vous préconisez ensuite, s'agissant du quartier de semi-liberté, l'élargissement des heures de promenade en fin de semaine ainsi que l'installation d'un téléphone.

Une réflexion, alimentée par vos recommandations, est engagée en vue de l'amélioration du fonctionnement du quartier de semi-liberté. Ce travail sera finalisé en 2010 et portera notamment sur le régime des promenades.

Sur l'installation d'un téléphone au quartier de semi-liberté, une telle démarche n'est pas envisagée, les détenus de ce type de quartier ayant quotidiennement l'occasion de téléphoner en dehors de l'établissement.

Le fait d'appeler, dans le quartier des femmes, les personnes détenues par leur seul nom de famille vous semble être par ailleurs une pratique à modifier.

A cet égard, les personnels d'encadrement de la maison d'arrêt de Mulhouse bénéficieront en 2010 d'une formation concernant leur positionnement, mise en place par le service des ressources humaines de la direction interrégionale. Dans ce cadre, les règles de courtoisie, et plus généralement les pratiques professionnelles, seront rappelées afin de repositionner chaque agent dans son rôle hiérarchique et relationnel.

Vous mettez ensuite en relief le manque de succès de la bibliothèque lié aux modalités de visites de cette dernière, dont la qualité ne vous a cependant pas échappé.

La maison d'arrêt et la bibliothèque de Mulhouse disposent d'un partenariat de longue date. Cependant, les personnes détenues ne peuvent bénéficier d'un accès libre à cet espace dans la mesure où les effectifs des personnels de l'établissement ne pourraient assurer de manière sécurisée les mouvements internes qui en découleraient. En outre, le fonctionnement spécifique d'une maison d'arrêt ne prévoit pas un accès libre à la bibliothèque, hormis pour les mineurs.

La problématique des téléviseurs a également attiré votre attention. Malgré un montant de location raisonnable, vous regrettez le défaut d'installation d'écrans plats, contrairement à l'engagement pris en ce sens suite à l'augmentation du prix de location de deux euros, en janvier 2009, pour en assurer le financement.

Or, il m'a été indiqué que l'augmentation du prix de location des télévisions n'était pas destinée à l'installation d'écrans plats, bien que ces écrans aient effectivement été achetés par la maison d'arrêt, mais à combler le déficit de l'association fournissant la prestation TV et à permettre la maintenance des frigidaires.

Vous soulignez par ailleurs l'absence de permanence de la caisse d'allocations familiales.

Si la caisse d'allocations familiales n'assure effectivement pas de permanence, elle intervient tous les deux mois pour effectuer une information collective. Cette action satisfait la majorité des demandes des détenus qui sont souvent préoccupés par les mêmes questions. Afin de répondre aux demandes individuelles et ponctuelles, la caisse d'allocations familiales effectue des consultations qui lui sont transmises par le SPIP. La convention de 2005 fera toutefois l'objet d'un nouvel examen.

Vous opérez ensuite un renvoi à l'un de vos récents avis publié au Journal Officiel concernant l'acheminement du courrier intérieur que vous qualifiez, en l'espèce, d'incertain pour la globalité de l'établissement. Vous indiquez, en outre, que les personnels du SPIP ne répondent pas à la correspondance qui leur est adressée tout en notant le fait qu'ils sont débordés.

L'établissement s'est fixé dans les objectifs 2010 celui de la traçabilité des requêtes par le biais du cahier électronique de liaison (CEL). Par ailleurs, des boîtes aux lettres ont été installées en détention à destination de chacun des services de la maison d'arrêt.

Chaque conseiller d'insertion et de probation de l'antenne de milieu fermé assure en moyenne le suivi de 90 à 110 personnes détenues condamnées ou prévenues. Chacun d'entre eux assure également à tour de rôle la permanence quotidienne d'accueil des nouveaux arrivants. Ainsi, plus de 900 personnes ont pu bénéficier d'entretiens individuels dans ce cadre sur l'année 2008.

Le développement des aménagements de peine a été défini comme objectif national prioritaire par le ministre de la justice. A ce titre 22 % des personnes condamnées et placées sous écrou en maison d'arrêt devraient bénéficier d'un aménagement de peine en 2009. Ces objectifs ont eu une incidence sur l'activité du SPIP 68 qui participe, par ailleurs, à la labellisation du quartier arrivants et à la mise en place des Règles Pénitentiaires Européennes.

Nonobstant le fait que chaque personnel d'insertion et de probation apprécie l'opportunité de recevoir un détenu ou d'effectuer les démarches qu'il sollicite en vertu de l'article D. 464 du code de procédure pénale, le SPIP s'attache donc à remplir l'ensemble de ses missions à la maison d'arrêt de Mulhouse dans un contexte d'augmentation de ses activités.

Il sera néanmoins rappelé au directeur du SPIP la nécessité, pour les conseillers d'insertion et de probation, de répondre de façon systématique aux courriers des personnes détenues.

Vous mettez en cause, ensuite, les relations que l'établissement entretient avec certains partenaires.

Ceci vise, tout d'abord les désordres survenus du fait des personnels, notamment dans la salle des cultes. La direction de l'établissement a exprimé son regret et la directrice a immédiatement rédigé une note de service qui a été lue à l'occasion des appels à l'ensemble des agents, puis inscrite au tableau d'affichage. Aucun personnel n'a cependant été mis en cause dans la mesure où la date exacte de la commission des faits n'est pas connue.

Vous préconisez également le renforcement des relations avec les visiteurs tout en soulignant que les promesses en matière de rythme de réunion ne sont pas tenues.

Les relations des personnes détenues avec l'extérieur sont une préoccupation majeure de l'établissement. A ce titre, un partenariat entre le SPIP et l'association l'OREE est formalisé par une convention ayant pour objectif le maintien des liens familiaux. Des entretiens individuels sont mis en place à la demande des parents détenus afin de soutenir et aider, s'il y a lieu, les démarches favorisant le maintien des liens familiaux. L'association propose par ailleurs la préparation et la participation, si nécessaire, d'une intervenante aux parloirs enfants. Enfin, cette structure, toujours en partenariat avec le SPIP, réalise des actions collectives telles que des ateliers créatifs au quartier femmes, des réunions sous forme de débats relatifs à la paternité, des ateliers pour la fête des mères et les fêtes de fin d'année.

Concernant les réunions des visiteurs de prison, la dernière s'est tenue le 3 juillet 2009, et la prochaine est prévue en janvier 2010. Le rythme semestriel est adapté aux exigences et à la taille de l'établissement.

Enfin, vous attirez également l'attention sur les relations entre la direction et les personnels, que vous qualifiez de profondément altérées. Vous illustrez notamment vos propos par le niveau du nombre de congés maladie et de demandes de départs par voie de mutation de l'établissement. Dans ce cadre, vous avez perçu lors des entretiens avec les personnels de la déception et de la souffrance chez les agents, éléments entraînant des comportements de repli sur soi, voire d'agressivité. Vous soulignez ensuite le manque, voire l'absence de solidarité entre les jeunes personnels et une partie des agents plus anciens qui sont renfermés sur eux-mêmes, ces éléments traduisant un problème de gestion du personnel. Enfin, vous attirez l'attention sur les dangers inhérents à ces problèmes de relations entre la direction et les personnels (risque de dérives à l'égard des détenus ou de croissance des violences), mais également sur le manque de réactivité de la part des responsables. Vous notez d'ailleurs que des attaques verbales et des provocations ont été relevées.

La commande par la direction interrégionale d'un audit sur le fonctionnement des services de l'établissement à réaliser en 2010 par le délégué interrégional de l'organisation des services (DIOS) devra permettre d'apporter des réponses à vos constats. En outre, afin de repositionner chacun des acteurs de cet établissement à son niveau hiérarchique et de management, la constitution de fiches de poste par les chefs de détention et les officiers est assignée comme objectif prioritaire pour 2010. Enfin, la formation citée précédemment, qui sera organisée durant cette même année par les services des ressources humaines, portera sur le management et les pratiques professionnelles des personnels d'encadrement de la maison d'arrêt de Mulhouse.

L'ensemble de ces mesures devrait, dans le courant de l'année prochaine, pallier les dysfonctionnements relevés ci-dessus et apporter une amélioration dans la construction de relations pacifiées entre les personnels.

L'ensemble de ces mesures devrait, dans le courant de l'année 2010, pallier les dysfonctionnements relevés ci-dessus et apporter une amélioration dans la construction de relations pacifiées entre les personnels.

- S'agissant des actions de l'UCSA :

Vous soulignez tout d'abord que les locaux de ce service n'ont pas la taille adaptée, générant des incommodités pour la dispensation des soins.

Il convient de noter que le local actuel ne peut être l'objet d'un agrandissement, en raison de la configuration des locaux. Cependant, la nécessité d'améliorer les capacités de l'UCSA n'étant pas remise en cause, une réflexion sera engagée sur le réaménagement complet des locaux en 2010.

Malgré l'exiguïté des locaux, l'UCSA effectue de réels efforts quotidiens dans son action. L'existence d'une offre de prise en charge sous forme de groupe, en plus des consultations individuelles, en est une illustration. Il s'agit dans le cas présent d'un groupe de parole thérapeutique à l'attention des auteurs d'infractions à caractère sexuel.

L'exercice de la psychiatrie, que vous qualifiez d'insatisfaisant en raison de l'absence de hiérarchisation des demandes, vous apparaît comme menacé du fait de la proximité du départ à la retraite du praticien et du manque d'intérêt de l'hôpital cosignataire du protocole pour le devenir de l'UCSA.

La question des effectifs des personnels de santé mentale constitue un élément important pour les services de l'administration pénitentiaire mais demeure de la compétence du ministère en charge de la santé, des agences régionales d'hospitalisation (ARH) et des établissements de santé signataires des protocoles d'intervention au sein des établissements pénitentiaires.

Conscient des difficultés actuelles en matière de prise en charge psychiatrique des personnes détenues, le ministère de la santé a souhaité constituer un comité de pilotage afin d'élaborer un plan d'action concernant le parcours de soin en santé mentale. La direction de l'administration pénitentiaire (DAP) y participe, de même qu'un représentant d'une direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP).

Vous dénoncez ensuite le système d'astreintes de médecins hospitaliers et libéraux fonctionnant en alternance, au regard de plusieurs situations individuelles en détention ayant nécessité la présence de nuit d'un médecin, sans qu'un praticien n'ait jugé utile de se déplacer.

Ce point relève également du ministère en charge de la santé. Le guide méthodologique de 2004 détermine les principes devant être respectés en ce domaine (§ III- 1.3.2). En cas de carence du dispositif, l'appel au centre 15 doit être privilégié.

Le système d'astreintes de nuit mis en place à la maison d'arrêt de Mulhouse est une organisation qui est très supérieure à ce qui existe dans la majorité des établissements pénitentiaires de cette taille.



La prise en charge des urgences, hors des heures d'ouverture de l'UCSA, est fixée par le protocole conclu entre l'établissement de santé et l'établissement pénitentiaire. La loi pénitentiaire impose, d'ailleurs aujourd'hui, que cette question soit évoquée dans les protocoles.

Il n'appartient pas à l'administration pénitentiaire de se prononcer sur l'utilité d'un déplacement de médecin en service de nuit, l'appréciation en étant strictement médicale.

En raison de la présence de nombreuses personnes détenues ayant besoin de soins pour des affections chroniques, il vous apparaît regrettable que la pharmacie hospitalière ne fournisse pas de médicaments de confort.

Ce point relève également du ministère de la santé.

Vous soulignez enfin une double carence dans l'action de l'UCSA, en matière de visa quant à la composition des repas d'une part, et de délivrance d'attestation pour la pratique (recommandée ou non) du sport d'autre part.

L'UCSA doit assurer le suivi sanitaire des personnes détenues affectées aux cuisines (§ I-3.6.5 du guide méthodologique) et doit délivrer les attestations de non contre-indication à une pratique sportive (§ III-1.2.2.1.2 du guide méthodologique). Un rappel pourra être fait à l'établissement à titre informatif, mais ce point précis relève également du ministère de la santé.

Je vous prie de croire, Monsieur le Contrôleur Général, à l'assurance de ma considération distinguée.

*et de mon souvenir fidèle et cordial*

  
Michèle ALLIOT-MARIE